



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020052401

Séance du 24/05/2020

Référence
2020052401

Objet de la délibération
PROCES-VERBAL DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE L'ELECTION DU MAIRE.

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	22	23

Date de la convocation
19/05/2020

Date d'affichage
19/05/2020

Vote
aux voix
Pour : 19
Contre : 4
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le : 29-05-2020

Et

Publication ou notification du :

L' an 2020 le 24 Mai à 09 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la ville de Willems, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, au Pôle E.C.L.A.T. sous la présidence de Monsieur Thierry ROLLAND, Maire sortant.

Présents : ROLLAND Thierry, PROUVEUR/ LOZINGUEZ Aurore, REFFAS Alain, POULAIN /DEFFRENNES Brigitte, DEFFONTAINE Bernard, FOUQUART Paul, NEUKERMANS/ STOCK Nathalie, LEPERS Jean-Pascal, JONVILLE Yves, DEVIN Marlène, DE LA BARRE DE NANTEUIL Christian, BONNEEL Audrey, LOBBEDEV Jean-Luc, BALECH / CAMBRES Valérie, LIÉVAIN Michel, HARDY Nicole, FAUCHILLE Patrice, EDDOLLS Graham, D'HULST Thierry, FLEUROUX/TORCK Stéphanie, ESCANO Xavier, VAN MULLEM Amandine.

Absents- représentés : CARPENTIER Florine, représentée par BONNEEL Audrey.

A été nommé(e) secrétaire : Mme DEVIN Marlène.

Objet de la délibération : PROCES-VERBAL DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE L'ELECTION DU MAIRE.

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre mai, à 09h30, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2020, se sont réunis au Pôle E.C.L.A.T. sur la convocation qui leur a été adressé par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Thierry ROLLAND, maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installés les nouveaux conseillers.

Mme Poulain Brigitte, doyenne d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme DEVIN Marlène.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidatures, il est procédé au déroulement du vote.

Élection du maire :

Premier tour de scrutin :

Le Président, en vertu des articles L 2122-7, L 2122-8 et L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce code.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 23
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (L 66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages blancs (article L 65 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 23
- Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

- Mr ROLLAND Thierry 19 voix.
- Mr D'HULST Thierry 4 voix.

Mr ROLLAND Thierry ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire, et a été installé.

Mr ROLLAND Thierry a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 24/05/2020
Le Maire,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020052402

Séance du 24/05/2020

Référence
2020052402

Objet de la délibération
VOTE DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE A ELIRE

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	22	23

Date de la convocation
19/05/2020

Date d'affichage
19/05/2020

Vote
aux voix
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 2

L' an 2020 le 24 Mai à 09 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la ville de Willems, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, au Pôle E.C.L.A.T. sous la présidence de Monsieur Thierry ROLLAND, Maire.

Présents : ROLLAND Thierry, PROUVEUR/ LOZINGUEZ Aurore, REFFAS Alain, POULAIN /DEFFRENNES Brigitte, DEFFONTAINE Bernard, FOUQUART Paul, NEUKERMANS/ STOCK Nathalie, LEPERS Jean-Pascal, JONVILLE Yves, DEVIN Marlène, DE LA BARRE DE NANTEUIL Christian, BONNEEL Audrey, LOBBEDEV Jean-Luc, BALECH / CAMBRES Valérie, LIÉVAIN Michel, HARDY Nicole, FAUCHILLE Patrice, EDDOLLS Graham, D'HULST Thierry, FLEUROUX/TORCK Stéphanie, ESCANO Xavier, VAN MULLEM Amandine.

Absents- représentés : CARPENTIER Florine, représentée par BONNEEL Audrey.

A été nommé(e) secrétaire : Mme DEVIN Marlène.

Objet de la délibération :

VOTE DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE A ELIRE

Monsieur le Maire rappelle que la désignation du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'Adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le : 29/05/2020

Et

Publication ou notification du :

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 6 adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par :

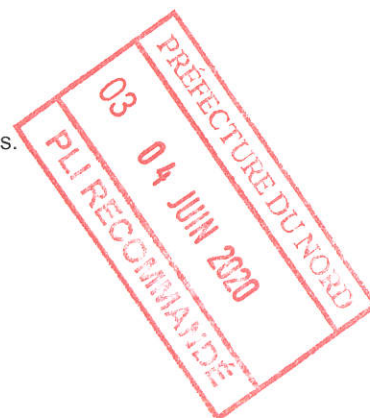
- 21 voix pour,
- 2 abstentions,
- 0 voix contre,

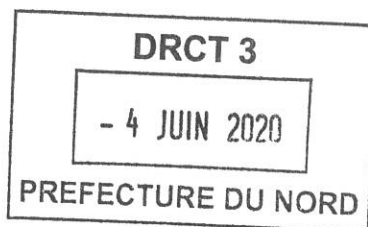
d'arrêter à 5 le nombre d'Adjoints au Maire .

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 24/05/2020
Le Maire,

Thierry ROLLAND





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020052403

Séance du 24/05/2020

Référence
2020052403

Objet de la délibération
ELECTIONS DES ADJOINTS AU MAIRE

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	22	23

Date de la convocation
19/05/2020

Date d'affichage
19/05/2020

Vote
aux voix
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0
Blancs : 2

L' an 2020 le 24 Mai à 09 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la ville de Willems, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, au Pôle E.C.L.A.T. sous la présidence de Monsieur Thierry ROLLAND, Maire.

Présents : ROLLAND Thierry, PROUVEUR/ LOZINGUEZ Aurore, REFFAS Alain, POULAIN /DEFFRENNES Brigitte, DEFFONTAINE Bernard, FOUQUART Paul, NEUKERMANS/ STOCK Nathalie, LEPERS Jean-Pascal, JONVILLE Yves, DEVIN Marlène, DE LA BARRE DE NANTEUIL Christian, BONNEEL Audrey, LOBBEDEV Jean-Luc, BALECH / CAMBRES Valérie, LIÉVAIN Michel, HARDY Nicole, FAUCHILLE Patrice, EDDOLLS Graham, D'HULST Thierry, FLEUROUX/TORCK Stéphanie, ESCANO Xavier, VAN MULLEM Amandine.

Absents- représentés : CARPENTIER Florine, représentée par BONNEEL Audrey.

A été nommé(e) secrétaire : Mme DEVIN Marlène.

Objet de la délibération : ELECTIONS DES ADJOINTS AU MAIRE

Le 24 mai 2020 à 09 heures 30.

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Mr Thierry Rolland, Maire.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture
Le : 29.05.2020

Et

Publication ou notification du :

Mme DEVIN Marlène a été désignée comme secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que,

- dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel,

- sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un,

- si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative,

- en cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus :

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin:

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants (enveloppes déposées dans la corbeille) : 23
Nombre de suffrages blancs (article L 65 du code électoral) : 2
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (L 66 du Code Electoral) : 0
Nombre de suffrages exprimés : 21
Majorité absolue : 11

A obtenu :

– Liste REFFAS Alain 21 voix (2 bulletins blancs).

La liste , a obtenu la majorité absolue.

Ont été proclamés adjoints au maire et immédiatement installés :

- 1er adjoint - Mr REFFAS Alain
- 2ème adjoint - Mme PROUVEUR Aurore
- 3ème adjoint - Mr DEFFONTAINE Bernard
- 4ème adjoint - Mme DEVIN Marlène
- 5 ème adjoint - Mr FOUQUART Paul

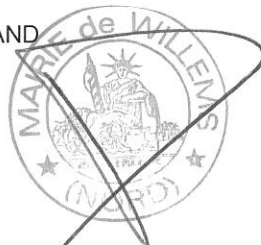
candidats figurant dans l'ordre sur la liste conduite par Monsieur REFFAS Alain.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 24/05/2020
Le Maire,

Thierry ROLLAND





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020052404

Séance du 24/05/2020

Référence
2020052404

Objet de la délibération
DESIGNATION DU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE SUPPLEANT

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	22	23

Date de la convocation
19/05/2020

Date d'affichage
19/05/2020

Vote
aux voix Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0 Blancs : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture
Le : 29/05/2020

Et

Publication ou notification du :

L' an 2020 le 24 Mai à 09 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la ville de Willems, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, au Pôle E.C.L.A.T. sous la présidence de Monsieur Thierry ROLLAND, Maire.

Présents : ROLLAND Thierry, PROUVEUR/ LOZINGUEZ Aurore, REFFAS Alain, POULAIN /DEFFRENNES Brigitte, DEFFONTAINE Bernard, FOUQUART Paul, NEUKERMANS/ STOCK Nathalie, LEPERS Jean-Pascal, JONVILLE Yves, DEVIN Marlène, DE LA BARRE DE NANTEUIL Christian, BONNEEL Audrey, LOBBEDEV Jean-Luc, BALECH / CAMBRES Valérie, LIÉVAIN Michel, HARDY Nicole, FAUCHILLE Patrice, EDDOLLS Graham, D'HULST Thierry, FLEUROUX/TORCK Stéphanie, ESCANO Xavier, VAN MULLEM Amandine.

Absents- représentés : CARPENTIER Florine, représentée par BONNEEL Audrey.

A été nommé(e) secrétaire : Mme DEVIN Marlène.

Objet de la délibération :

DESIGNATION DU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE SUPPLEANT

Mr Rolland, ayant été élu conseiller communautaire titulaire lors du scrutin du 15 mars 2020, il y a donc lieu de désigner le conseiller communautaire suppléant.

L'article L 5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit un suppléant uniquement pour les communes membres d'un EPCI quelle que soit sa taille, qui n'ont qu'un seul conseiller communautaire.

Le rôle si suppléant est d'assister aux réunions du conseil communautaire à la place du conseiller titulaire, en cas d'empêchement temporaire de ce dernier. Le suppléant étant institué par la Loi (art. L 5211-6 précité), il n'est pas nécessaire que les statuts de l'EPCI le prévoient explicitement.

Le Maire, en vertu de ces dispositions, invite le conseil à procéder à l'élection :

Élection du conseiller communautaire suppléant :

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants (enveloppes déposés dans la corbeille) : 23
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (L 66 du Code Electoral) : 0
Nombre de suffrages blancs (article L 65 du code électoral) : 1
Nombre de suffrages exprimés : 22
Majorité absolue : 12

A obtenu :

- Mme PROUVEUR Aurore : 22 voix (1 bulletin blanc).

Mme PROUVEUR Aurore , ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée conseiller communautaire suppléant.

Mme PROUVEUR Aurore , a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 24/05/2020
Le Maire,

Thierry ROLLAND.





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020052405

Séance du 24/05/2020

Référence
2020052405

Objet de la délibération
REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	22	23

Date de la convocation
19/05/2020

Date d'affichage
19/05/2020

Vote
aux voix
Pour : 19
Contre : 4
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture
Le : 29/05/2020

Et

Publication ou notification du :

L' an 2020 le 24 Mai à 09 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la ville de Willems, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, au Pôle E.C.L.A.T. sous la présidence de Monsieur Thierry ROLLAND, Maire.

Présents : ROLLAND Thierry, PROUVEUR/ LOZINGUEZ Aurore, REFFAS Alain, POULAIN /DEFFRENNES Brigitte, DEFFONTAINE Bernard, FOUQUART Paul, NEUKERMANS/ STOCK Nathalie, LEPERS Jean-Pascal, JONVILLE Yves, DEVIN Marlène, DE LA BARRE DE NANTEUIL Christian, BONNEEL Audrey, LOBBEDEZ Jean-Luc, BALECH / CAMBRES Valérie, LIÉVAIN Michel, HARDY Nicole, FAUCHILLE Patrice, EDDOLLS Graham, D'HULST Thierry, FLEUROUX/TORCK Stéphanie, ESCANO Xavier, VAN MULLEM Amandine.

Absents- représentés : CARPENTIER Florine, représentée par BONNEEL Audrey.

A été nommé(e) secrétaire : Mme DEVIN Marlène.

Objet de la délibération : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Préambule

Les modalités de fonctionnement du Conseil Municipal et les conditions de publicité de ses délibérations sont fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales et les dispositions du présent règlement.

Article 1 - Périodicité des séances

Les Conseils Municipaux se réunissent au moins une fois par trimestre. Le Maire peut réunir le Conseil Municipal chaque fois qu'il le juge utile. Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de 30 jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le Département ou par le tiers au moins des membres en exercice du Conseil Municipal. En cas d'urgence, le représentant de l'Etat dans le Département peut abréger ce délai.

Article 2 - Convocations

Toute convocation doit être faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle doit être adressée aux conseillers par écrit dans les 3 jours francs avant celui de la réunion. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée aux Conseillers Municipaux par écrit à leur domicile ou par voie dématérialisée. Elle précise la date, l'heure et le lieu de la réunion.

Article 3 - Accès aux dossiers

Tout membre du Conseil Municipal a le droit dans le cadre de sa fonction d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Durant les 3 jours précédant la séance et le jour de la séance, les Conseillers Municipaux peuvent consulter les dossiers en Mairie uniquement aux heures ouvrables.

Dans tous les cas les dossiers sont tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

Tenue des séances du Conseil Municipal

Article 4 - Approbation du Procès Verbal de la précédente séance

A l'ouverture de chaque séance, le Maire qui préside, soumet à l'assemblée le procès verbal de la précédente séance.

Ce document préalablement transmis aux élus contient le résumé des décisions prises au Conseil précédent.

Sauf observation, le procès verbal est considéré comme approuvé.

Les observations éventuelles ne peuvent concerner que la rédaction du compte-rendu et en aucun cas ne peuvent servir de prétexte à une éventuelle rediscussion de la séance précédente, d'ailleurs aucune observation sur le procès verbal ne peut excéder 3 minutes.

Les Conseillers signent le registre des délibérations, une rectification est enregistrée au début du compte-rendu de la séance suivante. Les noms des Conseillers présents sont notés par le secrétaire de séance. Il est donné lecture des pouvoirs éventuels.

Article 5 - Ordre du Jour

Le Maire fixe l'ordre du jour du Conseil.

Il a la possibilité de retirer à tout moment certaines affaires de l'ordre du jour, de même il peut fixer un ordre du jour complémentaire, l'assemblée décidant sans débat si elle accepte cette addition à l'ordre du jour.

Article 6 - Organisation des débats

Aucune question ne peut être débattue sans que le Maire ne l'ait inscrite à l'ordre du jour.

Afin que chaque Conseiller ait la possibilité de s'exprimer, le Maire peut limiter le nombre d'interventions de chacun.

Chaque orateur doit demander la parole au Maire.

Les débats entre Conseillers ou les interpellations sont interdits.

Quand le Maire estime l'assemblée suffisamment éclairée, il procède au vote. Après le vote, aucune intervention ne peut plus concerner l'objet du débat.

Article 7 - Déclarations, Amendements, Questions Ecrites, Questions Orales

Tout projet de déclarations et de questions écrites, ou orales, ayant trait aux affaires de la Commune et étrangères à l'ordre du jour, doit être déposé 2 jours francs avant la réunion sur le bureau du Maire. Il est signé de son auteur.

Tout amendement est rédigé par écrit et remis au Maire.

Article 8 – Délibérations

La convocation aux séances du Conseil Municipal est adressée à chaque Conseiller, accompagnée des délibérations inscrites à l'ordre du jour, 3 jours francs avant la réunion. Si la délibération à voter concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté par tout Conseiller Municipal, en amont de la séance et sur rendez-vous.

Article 9 - Personnel municipal et intervenants extérieurs

Assistent aux séances publiques du Conseil Municipal, le Directeur Général des Services de la Mairie et tout autre fonctionnaire municipal ou personne qualifiée concernée par l'ordre du jour et invité par le Maire. Les uns et les autres ne prennent la parole que sur invitation expresse du Maire et restent tenus à l'obligation de réserve telle que définie par le statut de la fonction publique territoriale.

Article 10 - Accès et tenue du public

Les séances des Conseils Municipaux sont publiques, néanmoins sur la demande de 3 membres ou du Maire, le Conseil Municipal peut décider sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés qu'il se réunit à huis clos.

Le Maire a seul la police de l'assemblée, il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

" L'usage des téléphones portables est interdit pendant toute la durée des séances publiques. Cette mesure vaut tant pour le public présent que pour les conseillers Municipaux ".

" Le Maire, seul détenteur de la police de l'assemblée, pourra dans le cadre de l'article L 2121-16 du code général des collectivités locales, et après une première demande non suivie d'effets, faire procéder à l'expulsion de toute contrevenant à cette mesure. Il dressera un procès verbal des faits qu'il portera à connaissance du procureur de la République ".

Le Maire, après avoir constaté trois absences consécutives sans procuration ni excuse d'un Conseiller Municipal porte cet état de fait à connaissance du Préfet pour suite à donner.

Article 11 - Vote du budget

Le Budget est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal.

Les crédits sont votés par chapitre.

Si un amendement est présenté, un vote particulier a lieu au niveau du chapitre s'il s'agit de la section de fonctionnement, de l'article et du programme s'il s'agit de la section d'investissement.

Article 12 - Suspension de séance

Le Maire peut demander une suspension de séance. Le Maire met aux voix toute demande de suspension de séance formulée par au moins 5 membres du Conseil Municipal. Le Maire fixe la durée des suspensions de séance.

Clôture de toute discussion :

La clôture de toute discussion peut être décidée par le Conseil Municipal à la demande du Maire ou d'un membre du Conseil. Avant la mise aux voix, la parole ne pourra être donnée pour la clôture qu'à un seul membre "Pour" et à un seul membre "Contre".

Article 13 - Votes

Les délibérations sont adoptées à la majorité absolue des suffrages exprimés.

En cas de partage, sauf le cas d'un scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame ou qu'il s'agit de procéder à une nomination ou une représentation.

Dans ces derniers cas, après deux tours de scrutin secret si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. A égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Article 14 - Compte-rendu

Le compte-rendu de la séance est affiché dans les délais réglementaires et inscrit sur le site internet officiel de la mairie.

Le compte rendu ne reproduit pas la totalité de la discussion, il retient la décision prise par le Conseil Municipal sur chacun des sujets examinés.

Article 15 – Modalité du droit à l'expression des groupes dans la lettre mensuelle

Les groupes représentatifs au sein du Conseil Municipal pourront au moins une fois par an dans le bulletin d'information "Le willemois", faire paraître leurs articles sur une demi-page, *les textes étant à fournir avant le 1er du mois qui précède la parution.*

Le nombre de lignes attribué à chaque groupe, est proportionnel à leur représentativité, au sein de l'assemblée délibérante.

Ainsi le groupe « Pour mieux vivre à Willems, notre passion commune 2020 » qui a obtenu 58,68 % des voix à l'occasion des élections municipales de mars 2020, disposera d'un encart de 12/14 cm (hors marge).

Ainsi le groupe « J'aime Willems » qui a obtenu 41,32 % des voix à l'occasion des élections municipales de mars 2020, disposera d'un encart de 5/14cm (hors marge).

Article 16 - Commissions de travail

A l'occasion de son installation, le Conseil Municipal forme des commissions consultatives chargées d'étudier les questions soumises au Conseil.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus. Le suppléant dénommé sera systématiquement convoqué en lieu et place du titulaire absent.

Commissions spéciales et extra municipales :

Le Conseil Municipal peut créer des commissions extra municipales comprenant des personnes extérieures au Conseil. Il en fixe la composition sur proposition du Maire, chaque commission est présidée par un membre du Conseil Municipal.

Article 17 - Fonctionnement des Commissions

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est Président de droit ou par l'Adjoint au Maire ayant en charge la commission.
Elles sont habituellement présidées par l'Adjoint ou le Conseiller Municipal Délégué au secteur concerné qui est le rapporteur chargé de présenter l'avis de la commission au Conseil Municipal.

Dispositions diverses

Article 18 - Modification du Règlement

Ce règlement peut à tout moment faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Maire ou du tiers des membres en exercice de l'assemblée communale.

Article 19 - Validité du Règlement

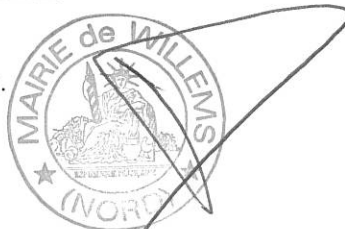
Le présent règlement est applicable à compter de son adoption.
Il devra ensuite être adopté à chaque renouvellement du Conseil Municipal dans le mois qui suit son installation.

Le présent règlement comportant *19 articles* a été approuvé par l'assemblée après délibération et vote aux voix.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 24/05/2020
Le Maire,

Thierry ROLLAND.





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2020052406

Séance du 24/05/2020

Référence
2020052406

Objet de la délibération
DELEGATION AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	22	23

Date de la convocation
19/05/2020

Date d'affichage
19/05/2020

Vote
aux voix
Pour : 19
Contre : 4
Abstention : 0

L' an 2020 le 24 Mai à 09 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la ville de Willems, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, au Pôle E.C.L.A.T. sous la présidence de Monsieur Thierry ROLLAND, Maire.

Présents : ROLLAND Thierry, PROUVEUR/ LOZINGUEZ Aurore, REFFAS Alain, POULAIN /DEFFRENNES Brigitte, DEFFONTAINE Bernard, FOUQUART Paul, NEUKERMANS/ STOCK Nathalie, LEPERS Jean-Pascal, JONVILLE Yves, DEVIN Marlène, DE LA BARRE DE NANTEUIL Christian, BONNEEL Audrey, LOBBEDEV Jean-Luc, BALECH / CAMBRES Valérie, LIÉVAIN Michel, HARDY Nicole, FAUCHILLE Patrice, EDDOLLS Graham, D'HULST Thierry, FLEUROUX/TORCK Stéphanie, ESCANO Xavier, VAN MULLEM Amandine.

Absents- représentés : CARPENTIER Florine, représentée par BONNEEL Audrey.

A été nommé(e) secrétaire : Mme DEVIN Marlène.

Objet de la délibération : DELEGATION AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide aux voix, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 1,5 Million d'€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le : 29/05/2020

Et

Publication ou notification du :

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 € par année civile ;

21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 24/05/2020
Le Maire,

Thierry ROLLAND.





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020052407

Séance du 24/05/2020

Référence
2020052407

Objet de la délibération
INDEMNITES DES ELUS

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	22	23

Date de la convocation
19/05/2020

Date d'affichage
19/05/2020

Vote
aux voix
Pour : 19
Contre : 3
Abstention : 1

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture
Le : 29/05/2020

Et

Publication ou notification du :

L' an 2020 le 24 Mai à 09 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la ville de Willems, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, au Pôle E.C.L.A.T. sous la présidence de Monsieur Thierry ROLLAND, Maire.

Présents : ROLLAND Thierry, PROUVEUR/ LOZINGUEZ Aurore, REFFAS Alain, POULAIN /DEFFRENNES Brigitte, DEFFONTAINE Bernard, FOUQUART Paul, NEUKERMANS/ STOCK Nathalie, LEPERS Jean-Pascal, JONVILLE Yves, DEVIN Marlène, DE LA BARRE DE NANTEUIL Christian, BONNEEL Audrey, LOBBEDEV Jean-Luc, BALECH / CAMBRES Valérie, LIÉVAIN Michel, HARDY Nicole, FAUCHILLE Patrice, EDDOLLS Graham, D'HULST Thierry, FLEUROUX/TORCK Stéphanie, ESCANO Xavier, VAN MULLEM Amandine.

Absents- représentés : CARPENTIER Florine, représentée par BONNEEL Audrey.

A été nommé(e) secrétaire : Mme DEVIN Marlène.

Objet de la délibération : INDEMNITES DES ELUS

Le Conseil Municipal,
Vu le code général des Collectivités Territoriales,
Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux Maire, Adjoints et Conseillers ayant délégation(s) au sein de ce nouveau conseil municipal,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1er

Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoints et Conseillers ayant délégation(s), dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par les montants maximum susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1015 :

Maire : 45 %.

1er, 2ème, 3ème, 4ème, 5ème Adjoints :10 %

Conseillers délégués à venir : 3 % chacun

Article 2

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de chaque exercice.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 24/05/2020
Le Maire,

Thierry ROLLAND.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020052408

Séance du 24/05/2020

Référence
2020052408

Objet de la délibération
DESIGNATION DES COMMISSIONS ET DE LEUR PRESIDENCE

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	22	23

Date de la convocation
19/05/2020

Date d'affichage
19/05/2020

Vote
aux voix
Pour : 0
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture
Le : 29/05/2020

Et

Publication ou notification du :

L' an 2020 le 24 Mai à 09 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la ville de Willems, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, au Pôle E.C.L.A.T. sous la présidence de Monsieur Thierry ROLLAND, Maire.

Présents : ROLLAND Thierry, PROUVEUR/ LOZINGUEZ Aurore, REFFAS Alain, POULAIN /DEFFRENNES Brigitte, DEFFONTAINE Bernard, FOUQUART Paul, NEUKERMANS/ STOCK Nathalie, LEPERS Jean-Pascal, JONVILLE Yves, DEVIN Marlène, DE LA BARRE DE NANTEUIL Christian, BONNEEL Audrey, LOBBEDEV Jean-Luc, BALECH / CAMBRES Valérie, LIÉVAIN Michel, HARDY Nicole, FAUCHILLE Patrice, EDDOLLS Graham, D'HULST Thierry, FLEUROUX/TORCK Stéphanie, ESCANO Xavier, VAN MULLEM Amandine.

Absents- représentés : CARPENTIER Florine, représentée par BONNEEL Audrey.

A été nommé(e) secrétaire : Mme DEVIN Marlène.

Objet de la délibération :

DESIGNATION DES COMMISSIONS ET DE LEUR PRESIDENCE

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de désigner les membres appelés à présider les commissions ci-après désignées. L'article 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus. Ce dernier point fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Il appartient également au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Il est proposé de fixer à **6** le nombre maximum de conseillers de chaque commission.

Il est voté au scrutin public si accord de toute l'assemblée, il est voté au scrutin secret :

lorsqu'un tiers des membres présents le réclame,

Dans ce dernier cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil Municipal approuve le nombre de 6 commissions à l'unanimité.

Le conseil municipal désigne, au scrutin public, après accord à l'unanimité de l'Assemblée et comme suit les commissions :

**1 – Sécurité publique - Actions sociales - Logements
Locatifs - Cérémonies**

Président : Mr le Maire 20 voix pour et 3 bulletins blancs.

2 – Finances - Budget - Associations - Marchés publics

Président : Mr FOUQUART Paul 20 voix pour et 3 bulletins blancs.

3 - Travaux neufs - Voiries - Projets - Maintenance - Patrimoine et Culture

Président : Mr REFFAS Alain 20 voix pour et 3 bulletins blancs.

4 – Urbanisme - Activités Economiques - Communication et Citoyenneté participative

Président : Mme PROUVEUR Aurore 20 voix pour et 3 bulletins blancs.

5 – Entretien Espaces Verts - Propreté - Marché et Aisés

Président : Mr DEFFONTAINE Bernard 20 voix pour et 3 bulletins blancs.

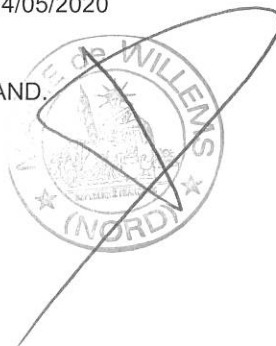
6 – Ecoles - Sport - Enfance - Jeunesse - Festivités

Président : Mme DEVIN Marlène 20 voix pour et 3 bulletins blancs.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 24/05/2020
Le Maire,

Thierry ROLLAND.





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2020052409

Séance du 24/05/2020

Référence
2020052409

Objet de la délibération
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - COMPOSITION

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	22	23

Date de la convocation
19/05/2020

Date d'affichage
19/05/2020

Vote
aux voix
Pour : 0
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le : 29/05/2020

Et

Publication ou notification du :

L' an 2020 le 24 Mai à 09 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la ville de Willems, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, au Pôle E.C.L.A.T. sous la présidence de Monsieur Thierry ROLLAND, Maire.

Présents : ROLLAND Thierry, PROUVEUR/ LOZINGUEZ Aurore, REFFAS Alain, POULAIN /DEFFRENNES Brigitte, DEFFONTAINE Bernard, FOUQUART Paul, NEUKERMANS/ STOCK Nathalie, LEPERS Jean-Pascal, JONVILLE Yves, DEVIN Marlène, DE LA BARRE DE NANTEUIL Christian, BONNEEL Audrey, LOBBEDEV Jean-Luc, BALECH / CAMBRES Valérie, LIÉVAIN Michel, HARDY Nicole, FAUCHILLE Patrice, EDDOLLS Graham, D'HULST Thierry, FLEUROUX/TORCK Stéphanie, ESCANO Xavier, VAN MULLEM Amandine.

Absents- représentés : CARPENTIER Florine, représentée par BONNEEL Audrey.

A été nommé(e) secrétaire : Mme DEVIN Marlène.

Objet de la délibération : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - COMPOSITION

Le conseil municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Elections des membres titulaires :

Appel à candidature :

- LISTE A : FOUQUART Paul- REFFAS Alain - HARDY Nicole
- LISTE B : ESCANO Xavier

Nombre de votants : 23
Bulletins blancs ou nuls : 2

Nombre de suffrages exprimés : 21
Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : $23 / 3 = 7.67$

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
LISTE A	19	2.48	3.66	2
LISTE B	2	0.52	4	1

Proclame élus les membres titulaires suivants :

Mr FOUQUART Paul
Mr REFFAS Alain
Mr ESCANO Xavier

Elections des membres suppléants:

Appel à candidature :

- LISTE A : Mr LEPERS Jean-Pascal - Mr JONVILLE Yves - Mr DE NANTEUIL Christian.

- LISTE B : Mme FLEUROUX Stéphanie - Mr D'HULST Thierry - Mme VANMULLEM Amandine.

Membres suppléants

Nombre de votants : 23

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : $23/3 = 7.67$

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
LISTE A	19	2.48	3.66	2
LISTE B	4	0.52	4	1

Proclame élus les membres suppléants suivants :

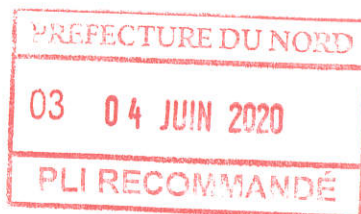
Mr LEPERS Jean-Pascal
Mr JONVILLE Yves
Mme FLEUROUX Stéphanie.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 24/05/2020
Le Maire,

Thierry ROLLAND.





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020052410

Séance du 24/05/2020

Référence
2020052410

Objet de la délibération
COMMISSION D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES - DESIGNATION DU REPRESENTANT

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	22	23

Date de la convocation
19/05/2020

Date d'affichage
19/05/2020

Vote
aux voix
Pour : 0
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture
Le : 29/05/2020

Et

Publication ou notification du :

L' an 2020 le 24 Mai à 09 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la ville de Willems, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, au Pôle E.C.L.A.T. sous la présidence de Monsieur Thierry ROLLAND, Maire.

Présents : ROLLAND Thierry, PROUVEUR/ LOZINGUEZ Aurore, REFFAS Alain, POULAIN /DEFFRENNES Brigitte, DEFFONTAINE Bernard, FOUQUART Paul, NEUKERMANS/ STOCK Nathalie, LEPERS Jean-Pascal, JONVILLE Yves, DEVIN Marlène, DE LA BARRE DE NANTEUIL Christian, BONNEEL Audrey, LOBBEDEV Jean-Luc, BALECH / CAMBRES Valérie, LIÉVAIN Michel, HARDY Nicole, FAUCHILLE Patrice, EDDOLLS Graham, D'HULST Thierry, FLEUROUX/TORCK Stéphanie, ESCANO Xavier, VAN MULLEM Amandine.

Absents- représentés : CARPENTIER Florine, représentée par BONNEEL Audrey.

A été nommé(e) secrétaire : Mme DEVIN Marlène.

Objet de la délibération : COMMISSION D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES - DESIGNATION DU REPRESENTANT

Vu les dispositions de l'article 86-IV de la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les dispositions du I de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts modifié,

Conformément aux dispositions législatives, le Conseil Métropolitain a adopté la délibération n° 09 C 0256 du 26 juin 2009 portant création entre la MEL et ses communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts.

La délibération prévoit que la commission est composée de 170 membres désignés par les conseils municipaux des communes concernées.

Cette commission est désignée selon la même grille de répartition que pour les élections des délégués des communes au conseil de communauté.

Il convient donc de désigner un membre représentant du conseil municipal au sein de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Par conséquent, après en avoir délibéré, il est proposé de désigner un représentant du conseil municipal pour siéger au sein de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Après appel à candidature, il est procédé dès lors à l'élection.

Se sont portés candidats :

- Mme PROUVEUR Aurore
- Mr D'HULST Thierry

Après vote, le représentant du Conseil Municipal est :

- Mme PROUVEUR Aurore par 19 voix contre 4 à Mr D'HULST Thierry.

cette délibération sera transmise au président de cette commission d'évaluation des transferts de charges.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 24/05/2020
Le Maire,

Thierry ROLLAND.





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020052411

Séance du 24/05/2020

Référence
2020052411

Objet de la délibération
FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	22	23

Date de la convocation
19/05/2020

Date d'affichage
19/05/2020

Vote
A l'unanimité
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le : 29/05/2020

Et

Publication ou notification du :

L' an 2020 le 24 Mai à 09 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la ville de Willems, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, au Pôle E.C.L.A.T. sous la présidence de Monsieur Thierry ROLLAND, Maire.

Présents : ROLLAND Thierry, PROUVEUR/ LOZINGUEZ Aurore, REFFAS Alain, POULAIN /DEFFRENNES Brigitte, DEFFONTAINE Bernard, FOUQUART Paul, NEUKERMANS/ STOCK Nathalie, LEPERS Jean-Pascal, JONVILLE Yves, DEVIN Marlène, DE LA BARRE DE NANTEUIL Christian, BONNEEL Audrey, LOBBEDEV Jean-Luc, BALECH / CAMBRES Valérie, LIÉVAIN Michel, HARDY Nicole, FAUCHILLE Patrice, EDDOLLS Graham, D'HULST Thierry, FLEUROUX/TORCK Stéphanie, ESCANO Xavier, VAN MULLEM Amandine.

Absents- représentés : CARPENTIER Florine, représentée par BONNEEL Audrey.

A été nommé(e) secrétaire : Mme DEVIN Marlène.

A été nommé(e) secrétaire :

Objet de la délibération : FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à huit le nombre des membres du conseil d'administration du C.C.A.S., étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 24/05/2020
Le Maire,

Thierry ROLLAND.





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020052412

Séance du 24/05/2020

Référence
2020052412

Objet de la délibération
ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	22	23

Date de la convocation
19/05/2020

Date d'affichage
19/05/2020

Vote
aux voix
Pour : 0
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le : 29/05/2020

Et

Publication ou notification du :

L' an 2020 le 24 Mai à 09 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la ville de Willems, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, au Pôle E.C.L.A.T. sous la présidence de Monsieur Thierry ROLLAND, Maire.

Présents : ROLLAND Thierry, PROUVEUR/ LOZINGUEZ Aurore, REFFAS Alain, POULAIN /DEFFRENNES Brigitte, DEFFONTAINE Bernard, FOUQUART Paul, NEUKERMANS/ STOCK Nathalie, LEPERS Jean-Pascal, JONVILLE Yves, DEVIN Marlène, DE LA BARRE DE NANTEUIL Christian, BONNEEL Audrey, LOBBEDEV Jean-Luc, BALECH / CAMBRES Valérie, LIÉVAIN Michel, HARDY Nicole, FAUCHILLE Patrice, EDDOLLS Graham, D'HULST Thierry, FLEUROUX/TORCK Stéphanie, ESCANO Xavier, VAN MULLEM Amandine.

Absents- représentés : CARPENTIER Florine, représentée par BONNEEL Audrey.

A été nommé(e) secrétaire : Mme DEVIN Marlène.

Objet de la délibération : ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération précédente du conseil municipal a décidé de fixer à huit (quatre membres élus par le conseil municipal et quatre membres nommés par le maire), le nombre de membres global au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

- LISTE A conduite par Mr JONVILLE Yves
- LISTE B conduite par Mme FLEUROUX Stéphanie

A l'appel de son nom, chaque élu a déposé son bulletin dans la corbeille servant d'urne.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

À déduire (*bulletins blancs*) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 23/4 soit 5.75

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste A	19	3		3
Liste B	4	1		1

Ont été proclamés membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Mr JONVILLE Yves.

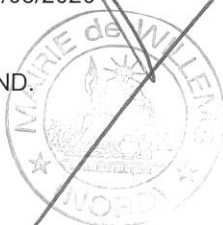
Mr DE NANTEUIL Christian

Mme POULAIN Brigitte
Mme FLEUROUX Stéphanie.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 24/05/2020
Le Maire,

Thierry ROLLAND.





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020052413

Séance du 24/05/2020

Référence
2020052413

Objet de la délibération
DESIGNATION DU DELEGUE SUPPLEANT AU SEIN DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	22	23

Date de la convocation
19/05/2020

Date d'affichage
19/05/2020

Vote
aux voix
Pour : 0
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le : 29/05/2020

Et

Publication ou notification du :

L' an 2020 le 24 Mai à 09 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la ville de Willems, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, au Pôle E.C.L.A.T. sous la présidence de Monsieur Thierry ROLLAND, Maire.

Présents : ROLLAND Thierry, PROUVEUR/ LOZINGUEZ Aurore, REFFAS Alain, POULAIN /DEFFRENNES Brigitte, DEFFONTAINE Bernard, FOUQUART Paul, NEUKERMANS/ STOCK Nathalie, LEPERS Jean-Pascal, JONVILLE Yves, DEVIN Marlène, DE LA BARRE DE NANTEUIL Christian, BONNEEL Audrey, LOBBEDEV Jean-Luc, BALECH / CAMBRES Valérie, LIÉVAIN Michel, HARDY Nicole, FAUCHILLE Patrice, EDDOLLS Graham, D'HULST Thierry, FLEUROUX/TORCK Stéphanie, ESCANO Xavier, VAN MULLEM Amandine.

Absents- représentés : CARPENTIER Florine, représentée par BONNEEL Audrey.

A été nommé(e) secrétaire : Mme DEVIN Marlène.

Objet de la délibération : DESIGNATION DU DELEGUE SUPPLEANT AU SEIN DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT

Vu l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions régissant le fonctionnement de l'organisme pour lequel il est procédé à la désignation d'un délégué suppléant au sein de l'Association Foncière de Remembrement de Willems,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner le délégué suppléant appelé à représenter en cas d'empêchement, Monsieur le Maire au sein de l'Association Foncière de Remembrement de Willems,

Après un appel à candidature, il est dès lors procédé aux opérations de vote, au scrutin public, après accord de l'unanimité de l'Assemblée :

Se sont portés candidats :

- Mr DEFFONTAINE Bernard - Mr D'HULST Thierry

Mr DEFFONTAINE Bernard est proclamé élu délégué suppléant de la commune de WILLEMS avec 19 voix contre 4 à Mr D'HULST au sein de l'Association Foncière de Remembrement :

- Monsieur DEFFONTAINE Bernard accepte cette fonction.

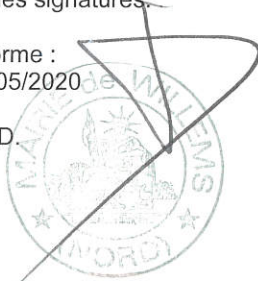
Fait et délibéré en séance Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 24/05/2020

Le Maire,

Thierry ROLLAND.





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020052414

Séance du 24/05/2020

Référence
2020052414

Objet de la délibération
DESIGNATION DE DEUX DELEGUES AU SEIN DU COMITE DE GESTION DE L'ECOLE STE MARIE

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	22	23

Date de la convocation
19/05/2020

Date d'affichage
19/05/2020

Vote
aux voix
Pour : 0
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le : 29/05/2020
Et

Publication ou notification du :

L' an 2020 le 24 Mai à 09 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la ville de Willems, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, au Pôle E.C.L.A.T. sous la présidence de Monsieur Thierry ROLLAND, Maire.

Présents : ROLLAND Thierry, PROUVEUR/ LOZINGUEZ Aurore, REFFAS Alain, POULAIN /DEFFRENNES Brigitte, DEFFONTAINE Bernard, FOUQUART Paul, NEUKERMANS/ STOCK Nathalie, LEPERS Jean-Pascal, JONVILLE Yves, DEVIN Marlène, DE LA BARRE DE NANTEUIL Christian, BONNEEL Audrey, LOBBEDEV Jean-Luc, BALECH / CAMBRES Valérie, LIÉVAIN Michel, HARDY Nicole, FAUCHILLE Patrice, EDDOLLS Graham, D'HULST Thierry, FLEUROUX/TORCK Stéphanie, ESCANO Xavier, VAN MULLEM Amandine.

Absents- représentés : CARPENTIER Florine, représentée par BONNEEL Audrey.

A été nommé(e) secrétaire : Mme DEVIN Marlène.

Objet de la délibération : DESIGNATION DE DEUX DELEGUES AU SEIN DU COMITE DE GESTION DE L'ECOLE STE MARIE

Vu l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions régissant le fonctionnement de l'organisme pour lequel il est procédé à la désignation de deux délégués au sein du Comité de Gestion de l'Ecole Ste Marie,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner les deux délégués (1 titulaire et 1 suppléant) appelés à représenter la commune de WILLEMS au sein de ce Comité de Gestion de l'Ecole Ste Marie,
Après un appel à candidature, il est dès lors procédé aux opérations de vote, au scrutin public.

Les délégués se sont déclarés en deux listes :

Liste A

Mme DEVIN Marlène candidate titulaire,
Mme POULAIN Brigitte candidate suppléante

Liste B

Mr D'HULST Thierry candidat titulaire,
Mme FLEUROUX Stéphanie candidate suppléante

Sont proclamées élues par 19 voix contre 4 à la liste B déléguées de la commune de WILLEMS au sein du Comité de Gestion de l'Ecole Ste Marie :

Mme DEVIN Marlène déléguée titulaire,
Mme POULAIN Brigitte déléguée suppléante

fonction qu'elles ont acceptée.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 24/05/2020

Le Maire,

Thierry ROLLAND.





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020052415

Séance du 24/05/2020

Référence
2020052415

Objet de la délibération
DESIGNATION DE DEUX DELEGUES A LA COMMISSION DE SECURITE CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET LES IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	22	23

Date de la convocation
19/05/2020

Date d'affichage
19/05/2020

Vote
aux voix Pour : 0 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le : 29/05/2020

Et

Publication ou notification du :

L' an 2020 le 24 Mai à 09 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la ville de Willems, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, au Pôle E.C.L.A.T. sous la présidence de Monsieur Thierry ROLLAND, Maire.

Présents : ROLLAND Thierry, PROUVEUR/ LOZINGUEZ Aurore, REFFAS Alain, POULAIN /DEFFRENNES Brigitte, DEFFONTAINE Bernard, FOUQUART Paul, NEUKERMANS/ STOCK Nathalie, LEPERS Jean-Pascal, JONVILLE Yves, DEVIN Marlène, DE LA BARRE DE NANTEUIL Christian, BONNEEL Audrey, LOBBEDEV Jean-Luc, BALECH / CAMBRES Valérie, LIÉVAIN Michel, HARDY Nicole, FAUCHILLE Patrice, EDDOLLS Graham, D'HULST Thierry, FLEUROUX/TORCK Stéphanie, ESCANO Xavier, VAN MULLEM Amandine.

Absents- représentés : CARPENTIER Florine, représentée par BONNEEL Audrey.

A été nommé(e) secrétaire : Mme DEVIN Marlène.

Objet de la délibération : DESIGNATION DE DEUX DELEGUES A LA COMMISSION DE SECURITE CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ET LES IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR

Vu l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions régissant le fonctionnement de l'organisme pour lequel il est procédé à la désignation de deux délégués au sein de la commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur,
Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner les deux délégués (1 titulaire et 1 suppléant) appelés à représenter la commune de WILLEMS au sein de cette commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur,
Après un appel à candidature, il est dès lors procédé aux opérations de vote, au scrutin public.

Les délégués se sont déclarés en deux listes :

Liste A :

- Mr LEPERS Jean-Pascal candidat titulaire,
- Mr JONVILLE Yves, candidat suppléant.

Liste B :

- Mr D'HULST Thierry candidat titulaire,
- Mr ESCANO Xavier candidat suppléant.

Sont proclamés élus par 19 voix pour contre 4 à la liste B délégués de la commune de WILLEMS au sein cette commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur :

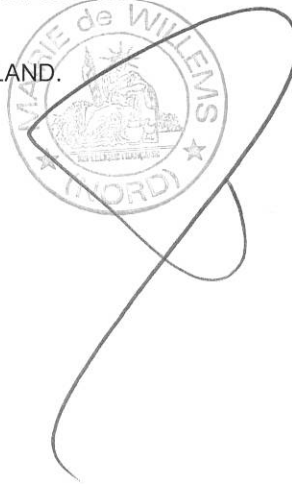
- Mr LEPERS Jean-Pascal, délégué titulaire,
- Mr JONVILLE Yves, délégué suppléant.

fonction qu'ils ont acceptée.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 24/05/2020
Le Maire,

Thierry ROLLAND.





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020052416

Séance du 24/05/2020

Référence
2020052416

Objet de la délibération
DESIGNATION DE DEUX DELEGUES CORRESPONDANT DEFENSE

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	22	23

Date de la convocation
19/05/2020

Date d'affichage
19/05/2020

Vote
aux voix
Pour : 19
Contre : 4
Abstention : 0

L' an 2020 le 24 Mai à 09 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la ville de Willems, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, au Pôle E.C.L.A.T. sous la présidence de Monsieur Thierry ROLLAND, Maire.

Présents : ROLLAND Thierry, PROUVEUR/ LOZINGUEZ Aurore, REFFAS Alain, POULAIN /DEFFRENNES Brigitte, DEFFONTAINE Bernard, FOUQUART Paul, NEUKERMANS/ STOCK Nathalie, LEPERS Jean-Pascal, JONVILLE Yves, DEVIN Marlène, DE LA BARRE DE NANTEUIL Christian, BONNEEL Audrey, LOBBEDEV Jean-Luc, BALECH / CAMBRES Valérie, LIÉVAIN Michel, HARDY Nicole, FAUCHILLE Patrice, EDDOLLS Graham, D'HULST Thierry, FLEUROUX/TORCK Stéphanie, ESCANO Xavier, VAN MULLEM Amandine.

Absents- représentés : CARPENTIER Florine, représentée par BONNEEL Audrey.

A été nommé(e) secrétaire : Mme DEVIN Marlène.

Objet de la délibération : DESIGNATION DE DEUX DELEGUES CORRESPONDANT DEFENSE

Vu l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions régissant le fonctionnement de l'organisme pour lequel il est procédé à la désignation de deux délégués correspondant défense,
Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner les deux délégués appelés à représenter la commune de WILLEMS,
Après un appel à candidature, il est dès lors procédé aux opérations de vote, au scrutin public.

Les délégués se sont déclarés en deux listes :

Liste A :

- Mr ROLLAND Thierry, candidat titulaire,
- Mr LIÉVAIN Michel, candidat suppléant.

Liste B :

- Mr ESCANO Xavier, candidat titulaire,
- Mr D'HULST Thierry, candidat suppléant.

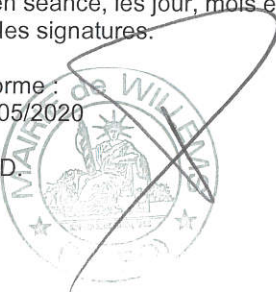
Sont proclamés élus par 19 voix contre 4 à la liste B délégués de la commune de WILLEMS correspondant défense :

- Mr ROLLAND Thierry, délégué titulaire,
- Mr LIÉVAIN Michel, délégué suppléant.

fonction qu'ils ont acceptée.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 24/05/2020
Le Maire,
Thierry ROLLAND.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020052417

Séance du 24/05/2020

Référence
2020052417

Objet de la délibération
DESIGNATION DE DEUX DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE CREATION ET DE GESTION DE FOURRIERE POUR ANIMAUX ERRANTS DE LILLE ET ENVIRONS

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	22	23

Date de la convocation
19/05/2020

Date d'affichage
19/05/2020

Vote
aux voix
Pour : 0 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Le : 29/05/2020

Et

Publication ou notification du :

L' an 2020 le 24 Mai à 09 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la ville de Willems, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, au Pôle E.C.L.A.T. sous la présidence de Monsieur Thierry ROLLAND, Maire.

Présents : ROLLAND Thierry, PROUVEUR/ LOZINGUEZ Aurore, REFFAS Alain, POULAIN /DEFFRENNES Brigitte, DEFFONTAINE Bernard, FOUQUART Paul, NEUKERMANS/ STOCK Nathalie, LEPERS Jean-Pascal, JONVILLE Yves, DEVIN Marlène, DE LA BARRE DE NANTEUIL Christian, BONNEEL Audrey, LOBBEDEV Jean-Luc, BALECH / CAMBRES Valérie, LIÉVAIN Michel, HARDY Nicole, FAUCHILLE Patrice, EDDOLLS Graham, D'HULST Thierry, FLEUROUX/TORCK Stéphanie, ESCANO Xavier, VAN MULLEM Amandine.

Absents- représentés : CARPENTIER Florine, représentée par BONNEEL Audrey.

A été nommé(e) secrétaire : Mme DEVIN Marlène.

Objet de la délibération :

DESIGNATION DE DEUX DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE CREATION ET DE GESTION DE FOURRIERE POUR ANIMAUX ERRANTS DE LILLE ET ENVIRONS

Le conseil municipal de la commune de WILLEMS (Nord),

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.5212-7 disposant que chaque commune est représentée dans le comité par deux délégués titulaires ;

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au sein du Syndicat Intercommunal de Création et de Gestion de Fourrière pour Animaux Errants de Lille et environs,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Après appel à candidature, il est procédé dès lors à l'élection.

Se sont portés candidats :

Liste A

- Mr FAUCHILLE Patrice, candidat titulaire,

- Mr LIÉVAIN Michel, candidat suppléant,

Liste B

- Mme FLEUROUX Stéphanie, candidate titulaire,
- Mr D'HULST Thierry, candidat suppléant.

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 23

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

– Liste de Mr FAUCHILLE Patrice : 19 voix.

– Liste de Mme FLEUROUX Stéphanie : 4 voix

- Mr FAUCHILLE Patrice ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire,

- Mr LIÉVAIN Michel, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

DESIGNE :

. Le délégué titulaire auprès du Syndicat Intercommunal de Création et de Gestion de Fourrière pour Animaux Errants de Lille et environs qui est :

Mr FAUCHILLE Patrice.

. Le délégué suppléant auprès du Syndicat Intercommunal de Création et de Gestion de Fourrière pour Animaux Errants de Lille et Environs qui est :

Mr LIÉVAIN Michel.

et transmet cette délibération au président de ce Syndicat.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 24/05/2020
Le Maire,

Thierry ROLLAND.

